Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230921-D2023_114-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2023-114

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 21 septembre 2023)

Date de convocation : 30 aout 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués votants : 28

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 21 septembre 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. CASAUBON, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, PARIS, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, CARREY, LABERNADIE, MONGAUGE, LEGLISE, CACHELOU.

Présents suppléants : M. CAILLEAUX, JAVELAUD, PINOUT.

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes MOURTEROT, GANTCH, CASSOU, BLANCHET et M. AUSSANT, BEROT-LARTIGUE, SASSOUBRE, CASADEBAIG, GABASTON, SANZ.

Pouvoirs : M. BEROT-LARTIGUE à Mme CANDAU
M. CASADEBAIG à M. DESSEIN
M. GABASTON à M. MARTIN
M. SASSOUBRE à M. CASAUBON
Mme BLANCHET à M. MONGAUGE

Secrétaire de séance : M. CARREY

OBJET : FINANCES - MUTUALISATION DE L'EPAREUSE AVEC CHAUFFEUR

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Au mois de mai, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a fait l'acquisition d'une épareuse pour l'entretien de la voie verte et des sentiers de randonnées, un agent spécialisé étant quant à lui arrivé fin juin.

Il est proposé de mutualiser ce matériel et cette compétence avec les communes membres pour l'entretien des espaces verts et des chemins ruraux, suite à une enquête menée préalablement auprès des 18 communes.

Cette mutualisation fera l'objet d'une convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes de la Vallée d'Ossau et les communes membres dont le projet est ci-annexé.

Le montant de la mise à disposition est fixé à 48 € TTC par heure de mise à disposition, ce montant étant réputé comprendre les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales), l'amortissement du matériel, les frais de carburant et les frais d'entretien, etc.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;

- **APPROUVE** la mutualisation de l'épareuse avec les communes membres ;

- **APPROUVE** le montant de la mise à disposition fixé à 48 € TTC par heure ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON